

Accord cadre n° 18S0026 relatif aux services postaux

Délibération 2018-068

L'accord-cadre, passé en appel d'offres ouvert conformément aux articles 26.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics porte sur des services postaux. Ces prestations comportent principalement :

- la collecte,
- la prestation de service d'affranchissement,
- l'acheminement des envois postaux,
- la distribution,
- la remise de plis et/ou objets,
- le traitement spécifique d'une partie des flux entrant du courrier à destination du siège d'Eau de Paris, notamment pour celui relatif à la relation avec les usagers et abonnés,
- un service d'envois de lettres recommandées électroniques.

Il se compose de deux lots :

Lot n° 1 : Service postal universel et services connexes

Lot n° 2 : Service d'envoi de lettres recommandées électroniques

Il est conclu conformément à l'article 78-I alinéa 3 du décret susmentionné, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum pour le lot 1, et pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 60 000 € HT pour le lot 2.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. La durée initiale est fixée à 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019. Le marché est reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 6 ans.

A l'appui du rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération, la commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2018 a attribué l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

lot 1 : La Poste

lot 2 : Groupement Paragon Identification - Equisign

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'approuver la passation de l'accord-cadre n°18S0026 relatif aux services postaux,**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer l'accord-cadre n°18S0026 relatif aux services postaux lot 1 avec la société La Poste,**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer l'accord-cadre n°18S0026 relatif aux services postaux lot 2 avec le groupement Paragon Identification-Equisign.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°18S0026 relatif aux services postaux.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n°18S0026 relatif aux services postaux avec les sociétés La Poste, pour le lot 1, et le groupement Paragon Identification-Equisign, pour le lot 2.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 octobre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **18 OCT. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **18 OCT. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :


Le Directeur Général
Benjamin GESTIN

18 OCT. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

